

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
MRC DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2020

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE 2021

Considérant que la Municipalité de Saint-Casimir est régie par le Code municipal du Québec;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet la taxation et la tarification 2021;

Considérant que la Municipalité de Saint-Casimir doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs et compensation pour certains biens, services et/ou activités afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la municipalité au cours de son année financière 2021;

Considérant que les prévisions budgétaires de la Municipalité de Saint-Casimir pour l'exercice 2021 prévoient un montant total de 2 209 732\$.

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Casimir entend par les présentes, prévoir les taux de taxes spéciales imposées par les différents règlements d'emprunt en vigueur, de même que le tarif et compensation pour l'opération et l'entretien des différents services publics (aqueduc St-Casimir, aqueduc Pied de la Montagne, assainissements des eaux usées, ordures et recyclage, fosses septiques, etc.);

Considérant qu'un avis de motion a été dûment déposé aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adopte et statue ce qui suit;

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour but de fixer le taux de la taxe foncière générale, des taxes spéciales et des différents tarifs et compensations exigibles pour l'exercice financier 2021.

Article 3 : Taxe foncière générale (#01-21111-000)

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générales et dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes ou tarifs, ce conseil fixe le taux de la taxe foncière à **0,76\$** par cent dollars d'évaluation sur la valeur de tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation.

Article 4 : Taxe foncière spéciale (#01-21120-000)

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette des différents règlements d'emprunts en vigueur et dont le remboursement, en tout ou en partie, est prévu à même une taxe à l'évaluation foncière, ce conseil fixe le taux de taxe foncière spéciale, par cent dollars d'évaluation en fonction des informations que l'on retrouve au rôle d'évaluation actuellement en vigueur, comme suit;

« Article 7 du règlement #161 (Assainissement des eaux usées); **0,0120\$** du cent dollars d'évaluation pour l'ensemble des biens fonds de l'ancien territoire du village ».

Article 5 : Taxe spéciale à l'ensemble (#01-21120-001)

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette du Règlement d'emprunt numéro 118-2012 (Rues des Moissons et des Pionniers) et dont le remboursement, en tout ou en partie, est prévu à même une taxe à l'évaluation foncière, ce conseil fixe le taux de la taxe spéciale à l'ensemble à **0,0215\$** du cent dollars d'évaluation en fonction des informations que l'on retrouve au rôle d'évaluation actuellement en vigueur et ce, pour l'ensemble des biens fonds du territoire de la municipalité.

Article 6 : Taxe spéciale

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette en tout ou en partie, est prévue une taxe à l'unité, ce conseil fixe le taux à **364.12\$** par unité répartie de la façon suivante;

Égout	78.61\$	#01-21231-001
Aqueduc village	76.00\$	#01-21231-002
Aqueduc Pied de la Montagne	209.51\$	#01-21231-004

Article 6.1 : Tarif pour les frais d'opération et d'administration

Afin d'acquitter les frais d'opération et d'administration, ce conseil fixe un tarif qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment occupé ou non, desservi par le réseau d'assainissement des eaux et d'égout. Le tarif est exigé en fonction du nombre d'unité prévue pour chaque catégorie d'utilisateurs apparaissant au tableau des unités ci-après et pour les fins de l'exercice financier 2021, la valeur d'une unité est fixée à **115.39\$**.

Égout	25.91\$	#01-21212-000
Assainissement des eaux	89.48\$	#01-21216-000

	Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité/logement
C.	Terrain vacant constructif avec service	0,20 unité
D.	Exploitation agricole	1 unité
E.	HLM	1 unité/loyer
F.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de 10 employés et moins service et/ou industrie	1 unité
G.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de plus de 10 employés service et/ou industrie	3 unités
H.	Hôtel, motel et maison de chambres	1 unité + 0,125 unité par chambre fonctionnelle
I.	Épicerie avec équipement frigorifique	1 unité
J.	Foyer pour personnes âgées autonomes et/ou résidence d'accueil existant	2 unités
K.	Restaurant et casse-croûte de 35 places et moins	1 unité
L.	Restaurant + bar et casse-croûte de plus de 35 places	1,5 unité
M.	Résidence unifamiliale avec un commerce de service	1,5 unité
N.	Résidence unifamiliale avec plus d'un (1) commerce de service	2,5 unités
O.	Maison où le service d'égout passe et qui n'est pas branchée au réseau	0,20 unité

Si fosse septique : Une inspection sera faite par un employé municipal pour s'assurer de la conformité des fosses septiques. Si elle est conforme et que les services d'assainissement passent en face, la propriété sera taxée comme un terrain constructif à 20% du tarif. Si la fosse est non conforme, le propriétaire devra se raccorder au réseau.

Article 7 : Tarif pour la cueillette et la destruction des matières résiduelles et du recyclage (#01-21213-000)

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette et la destruction des matières résiduelles et du recyclage qui font l'objet de la collecte par le service de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'exercice 2021, ce conseil fixe un tarif qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment occupé ou non et utilisé ou non.

Le tarif est exigé en fonction du nombre d'unité prévue pour chaque catégorie d'usagers apparaissant au tableau des unités, ci-après et pour les fins de l'exercice financier 2021, la valeur de l'unité est fixée à **119.00\$**.

Par ailleurs, le tarif à la tonne métrique pour 2021 est fixé à **152.04\$**. La liste des commerces et industries visés par la tarification au tonnage est établie à **l'annexe A**.

Tout ajout, enlèvement ou remplacement de conteneurs affectant le tonnage établi et indiqué à l'annexe A, doit être signifié par écrit à la municipalité et des

ajustements tarifaires ainsi que des ajustements à l'annexe seront apportés en date de la réception de l'avis de modification.

La municipalité se réserve le droit de procéder à des ajustements tarifaires pour toute modification qui ne lui aura pas été signifiée et qui affecte le tonnage établi à l'annexe A. Ces ajustements seront faits à la date à laquelle les changements auront été apportés.

Enfin, la liste des commerces et industries visés à partir du tableau des unités ci-après est établie à l'annexe B.

	Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1,00 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1,00 un./logement
C.	Terrain vacant constructif avec service	0,20 unité
D.	Exploitation agricole	1,00 unité
E.	HLM	1,00 unité/loyer
F.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de 10 employés et moins service et/ou industrie	1,00 unité
G.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de plus de 10 employés service et/ou industrie	3,00 unités
H.	Hôtel, motel et maison de chambres	1,00 unité + 0,125 unité par chambre fonctionnelle
I.	Gîte du passant	0,125 unité par chambre fonctionnelle
J.	Épicerie avec équipement frigorifique	1,00 unité
K.	Foyer pour personnes âgées autonomes et/ou résidence d'accueil existant	2,00 unités
L.	Restaurant et casse-croûte de 35 places et moins	1,00 unité
M.	Restaurant + bar et casse-croûte de plus de 35 places	1,50 unité
N.	Commerce de service situé sur un immeuble classé « Résidence familiale »	0,50 unité
O.	Plus d'un (1) commerce de service situé sur un immeuble classé « Résidence familiale »	1,50 unité
P.	Garderie en milieu familial	0,25 unité
Q.	Industries et commerces au tonnage	Voir annexe A

Article 8 : Tarif pour la vidange et le traitement des boues de fosses septiques (#01-21219-000)

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la vidange et le traitement des boues de fosses septiques qui font l'objet de la collecte par le service de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'exercice 2021, ce conseil fixe un tarif de **55.00\$** qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment occupé ou non et utilisé ou non et qui n'est pas desservi par le réseau d'assainissement des eaux et d'égout domestique de la municipalité.

Article 9 : Tarif pour l'aqueduc (village) (#01-21211-000)

Pour pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'administration pour l'aqueduc (village), ce conseil fixe un tarif qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment occupé ou non, desservi par le réseau d'aqueduc. Le tarif est exigé en fonction du nombre d'unité prévue pour chaque catégorie d'usagers apparaissant au tableau des unités ci-après et pour les fins de l'exercice financier 2021, la valeur d'une unité est fixée à **384.00\$**.

	Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité/logement
C.	Terrain vacant constructif avec service	0,20 unité
D.	Exploitation agricole	1 unité
E.	HLM	1 unité/loyer
F.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de 10 employés et moins service et/ou industrie	1 unité
G.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de plus de 10 employés service et/ou industrie	3 unités
H.	Hôtel, motel et maison de chambres	1 unité + 0,125 unité par chambre fonctionnelle
I.	Épicerie avec équipement frigorifique	1 unité
J.	Foyer pour personnes âgées autonomes et/ou résidence d'accueil existant	2 unités
K.	Restaurant et casse-croûte de 35 places et moins	1 unité
L.	Restaurant + bar et casse-croûte de plus de 35 places	1,5 unité
M.	Résidence unifamiliale avec un commerce de service	1,5 unité
N.	Résidence unifamiliale avec plus d'un (1) commerce de service	2,5 unités
O.	Maison où le service d'aqueduc passe et qui n'est pas branchée au réseau	0,20 unité
P.	Exploitation agricole (selon le nombre d'unité animal divisé par 19)	

Article 9.1 : Tarification pour les piscines

Pour les propriétaires de piscine située sur un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc (village), ce conseil fixe à **30.00\$** le tarif annuel.

Article 9.2 : Tarification au compteur d'eau (Aqueduc du village)

La tarification pour la fourniture de l'eau provenant du réseau d'Aqueduc du village (AQSC) pour tout immeuble muni d'un compteur d'eau visé à l'annexe 4 du Règlement numéro 161-2017 concernant l'installation et l'entretien de compteurs d'eau sur les réseaux d'aqueduc du Pied de la Montagne et du village est fixée comme suit :

Pour les fermes :

- 460\$ par unité de taxation pour 527.06 m³ et moins;

- 1,50\$ du m³ additionnel.

Pour les autres catégories d'immeubles :

- 460\$ par unité de taxation pour 158.68 m³ et moins;
- 1,50\$ du m³ additionnel.

La facturation sera ajustée lors de la lecture du compteur au cours du mois de décembre 2021.

Article 10 : Tarif aqueduc (Pied de la Montagne) (#01-21211-001)

Pour pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'administration pour le service d'aqueduc du Pied de la Montagne, le conseil fixe un tarif de compensation, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, lequel est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment. Le tarif de base est fixé à **465.49\$** par unité résidentielle pour l'année 2021. Pour les autres catégories, la tarification sera établie selon le nombre d'unités attribuées de la façon suivante :

	Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité/logement
C.	Terrain vacant constructif avec service	0,20 unité
D.	Exploitation agricole	1 unité
E.	HLM	1 unité/loyer
F.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de 10 employés et moins service et/ou industrie	1 unité
G.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de plus de 10 employés service et/ou industrie	3 unités
H.	Hôtel, motel et maison de chambres	1 unité + 0,125 unité par chambre fonctionnelle
I.	Épicerie avec équipement frigorifique	1 unité
J.	Foyer pour personnes âgées autonomes et/ou résidence d'accueil existant	2 unités
K.	Restaurant et casse-croûte de 35 places et moins	1 unité
L.	Restaurant + bar et casse-croûte de plus de 35 places	1,5 unité
M.	Résidence unifamiliale avec un commerce de service	1,5 unité
N.	Résidence unifamiliale avec plus d'un (1) commerce de service	2,5 unités
O.	Maison où le service d'aqueduc passe et qui n'est pas branchée au réseau	0,20 unité
P.	Exploitation agricole (selon le nombre d'unité animal divisé par 19)	

Article 10.1 : Tarification pour les piscines

Pour les propriétaires de piscine située sur un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc (Pied de la Montagne), ce conseil fixe à **30.00\$** le tarif annuel.

Article 10.2 : Tarification au compteur d'eau (Aqueduc du Pied de la Montagne)

La tarification pour la fourniture de l'eau provenant du réseau d'Aqueduc du Pied de la Montagne (AQPM) pour tout immeuble muni d'un compteur d'eau visé à l'annexe 4 du *Règlement numéro 161-2017 concernant l'installation et l'entretien de compteurs d'eau sur les réseaux d'aqueduc du Pied de la Montagne et du village* est fixée comme suit :

Pour les fermes :

- 675\$ par unité de taxation pour 527.06 m³ et moins;
- 1.50\$ du m³ additionnel.

Pour les autres catégories d'immeubles :

- 675\$ par unité de taxation pour 158.68 m³ et moins;
- 1.50\$ du m³ additionnel.

La facturation sera ajustée lors de la lecture du compteur au cours du mois de décembre 2021.

Article 11 : Intérêts sur les arrérages

En raison de la COVID-19 qui continuera à sévir en 2021, le taux d'intérêt applicable à l'égard de toute somme impayée à la municipalité, incluant les taxes municipales, est fixé à 10% l'an.

Article 12 : Paiement des taxes en plusieurs versements

Chaque fois que le total de toutes les taxes imposées précédemment, incluant les tarifs de compensation pour services municipaux et autres taxes spéciales, dépasse trois cents dollars (300\$), pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance le 31 mars, le deuxième le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième le 30 septembre 2021.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dominic Tessier-Perry
Maire

René Savard
Directeur général
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Publication : 12 janvier 2021

Entrée en vigueur : 01 janvier 2021

ANNEXE A
ORDURES ET RECYCLAGE / INDUSTRIES ET COMMERCES
AU TONNAGE
LISTE DES COMMERCES POUR LA TAXATION 2021

			2021
			t.m.
1	0869-75-6127	FONDATION DU PATRIMOINE DE SAINT-CASIMIR (AUBERGE DU COUVENT)	5.14
2	0869-74-8976	CAISSES DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF	7.82
3	0870-21-1010	PJ MÉCANIQUE SERVICES	2.22
4	0670-95-4750	GHISLAIN TESSIER (GARAGE GHISLAIN TESSIER)	0.82
5	0869-29-4605	ST-CASIMIR CHRYSLER JEEP INC.	11.49
6	0870-10-0454	LES CONTENANTS DURABAC INC. (655 BOUL. DE LA MONTAGNE)	15.04
7	0869-65-4813	CÉCILE, MONIQUE GODIN (MAILHOT ROBITAILE MOISAN PHARMACIE)	3.94
8	0770-76-5848	TRANSYB INC.	4.89
9	0870-02-7916	AGROPUR COOPÉRATIVE AGROALIMENTAIRE	14.66
10	0770-92-2245	LA COOP UNIVERT	28.91
11	0869-82-6896	CAMILLE JULIEN (AUTOS CAMILLE JULIEN)	0.82
12	0969-45-4456	GARAGE CONRAD AUDET INC. (SPORTS PLUS ST-CASIMIR)	1.64
13	1271-47-6504	JEAN-NOËL SAUVAGEAU (GARAGE JEAN-NOËL SAUVAGEAU)	4.89
14	1068-05-6832	CONTRE-PLAQUÉ ST-CASIMIR INC.	2.08
15	0969-44-1485	GARAGE CONRAD AUDET INC. (DÉPANNEUR SHELL)	7.28
16	0770-58-2555	CENTRE D'ENGRAIS PORTNEUF MAURICIE INC.	1.88
17	0870-01-1943	MARCHÉ ALAIN THIBAUT INC.	19.81
18	0373-07-7046	SEMENCES LAQUERRE INC.	9.78
19	0969-16-3832	9350-5832 QUÉBEC INC. (MICROBRASSERIE LES GRAND-BOIS)	5.56
20	0869-47-3900	NICOLE DESPRÉS (CASSE-CROÛTE VELCRO)	1.39
21	0869-83-2558	9026-1033 QUÉBEC INC. (FUNÉRARIUM LACOURSIÈRE)	0.82
22	0969-47-3288	MATÉRIAUX RÉCUPÉRÉS DE PORTNEUF	1.06
23	0869-37-9524	CORPAVE CANADA INC.	5.71
24	0969-38-9382	9157-5332 QUÉBEC INC. (SERGE GINGRAS)	0.82
			158.47

ANNEXE B
ORDURES ET RECYCLAGE / INDUSTRIES ET COMMERCES
TABLEAU DES UNITÉS
LISTE DES COMMERCES POUR LA TAXATION 2021

			2021
			# unité
1	0670-96-2662	GIRARD SYLVIE (ESTHÉTIQUE)	0.50
2	0671-85-0670	DANIEL VIAU DENISE BÉLANGER (GÎTE LE TEMPS FUTILE)	0.37
3	0766-19-2625	JULIE CARIGNAN (BUFFET DU RAPIDE)	0.50
4	0767-83-0447	FERME DU RAPIDE SUD INC. (CENTRE SÉCHAGE DE GRAINS)	1.00
5	0868-84-1923	LORETTE JOBIN (GARAGE PIERRE R TESSIER)	1.00
6	0868-99-4355	TESSIER HERMAN (JEAN-CLAUDE TESSIER PRODUCTEUR DE MIEL)	0.50
7	0869-19-5897	LES CONTENANTS DURABAC INC. (625 BOUL. DE LA MONTAGNE)	1.00
8	0869-39-5029	LANGLOIS PAUL-ARMAND (ÉLECTRO-PAUL)	0.50
9	0869-45-9492	GINGRAS SYLVIE (SALON DE COIFFURE)	0.50
10	0869-68-4853	DUCHESNEAU JEAN, BÉDARD LYNDA (SALON LINDA BÉDARD)	0.50
11	0869-70-5529	MICHELINE ALLARD	1.00
12	0869-73-4022	FRANÇOIS BRUNELLE (ANCIENNE PORTNEUVOISE)	1.00
13	0869-74-4043	MARC-ANTOINE HÉROUX	1.00
14	0869-81-6148	DENIS JOBIN	1.00
15	0869-82-5615	RÉSIDENCE ST-CASIMIR ENR.	2.00
16	0869-83-6028	LORRAINE BUREAU (CENTRE D'ALPHABÉTISATION)	1.00
17	0869-85-2668.01	CLINIQUE CHIROPATRIQUE SAINT-CASIMIR	1.00
18	0869-85-2668.02	FERME APICOLE MOSAÏQUE	1.00
19	0869-85-2668.03	NOMADE JUNERIE	1.00
20	0869-86-1565	ADEPTES QUAD PORTNEUF	1.00
21	0869-93-5677	RENAUD BOUCHER (ANCIENNEMENT RÉJEAN LAVALLÉE)	1.00
22	0869-94-8858	SIMON DIONNE PARADIS (CAFÉ RINGO)	0.50
23	0869-95-8087	SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS	1.00
24	0870-02-3363	GILLES GRENON (CASSE-CROÛTE DIGNAT)	0.50
25	0870-02-5244	BAR-LAITIER DU VIEUX MOULIN	0.50
26	0967-62-6490	134619 CANADA INC. (ALBERT TESSIER)	0.50
27	0969-02-7586	ANNABELLE FRENETTE-OUELLETTE	0.50
28	0969-04-6692	TESSIER SOPHIE (SALON DE COIFFURE)	1.00
29	0969-15-1695	ALESSANDRO GALLIZZI	1.50
30	0969-16-7171	SAVARD YVES (MAISON POUR HANDICAPÉS)	2.00
31	0969-26-0136	DION STÉPHANE, GAUDET ISABELLE (DRAGOSH TATOUEUR)	0.50
32	0969-48-0133	LÉPINE JASMIN, LANGLOIS CHANTAL (SALON COIFFURE CHANTAL LANGLOIS)	0.50
33	0969-48-4634	CAMILLE JULIEN	1.00
34	0969-55-2445	BÉLAND MARCEL	1.00
35	0969-76-4686	TESSIER STÉPHANE (GARDERIE)	0.25
36	0973-09-3327	POISSON GABRIELLE (GÎTE POUR LES AMIS)	0.37
37	0973-80-5822	MASSICOTTE ALEXANDRE, TESSIER ALLARD	0.50

		MÉLISSA (ÉLECTRICIEN)	
38	1070-74-7726	BEAULIEU DIANE (EXCURSIONS DE L'OUEST)	0.50
39	1270-06-4126	MARTIN CORBEIL JUDITH RICHARD COLLIN (CHENIL DE JUCO)	0.50
40	1270-49-7289	ANITA GRANDBOIS (TRANSPORT JOHN WELSH)	0.50
41	1371-29-1647	LANGLOIS RÉJEAN, LECLERC LINDA (J.K.L. LA CÉDRIÈRE BIO-PISCICULTURE)	0.50
			32.49

Projet